

Questionnaire

Confection des décisions

I. Organisation générale

Le circuit décisionnel au sein de votre Cour est-il organisé par un (ou plusieurs) texte(s) ?

L'organisation interne de votre Cour se distingue-t-elle de l'organisation au sein des tribunaux ordinaires ?

Quelles sont les modalités de répartition des saisines ? Qui et comment (critères) est exercée cette répartition ?

Mis à part les membres (juges) de votre institution, combien de services et d'agents de votre Cour participent à la confection des décisions ?

Quels sont les actes préparatoires aux décisions ? Comment sont-ils élaborés ?

Y a-t-il adéquation entre les missions et l'organisation interne de la Cour ? À défaut, pouvez-vous en identifier les causes (manque de moyens humains et/ou matériels, manque de formation des personnels, isolement de la Cour, gestion du temps etc.) ?

Merci de joindre un schéma explicatif du circuit interne de traitement des saisines et de prise de décision, indiquant aussi la chronologie.

Merci de préciser si l'élaboration de la décision diffère selon :

- l'objet du recours (conflit de compétences, question de validité, protection des droits, contentieux électoral etc.),
- la nature du contentieux (abstrait/concret etc.),
- le moment de la saisine (*a priori/a posteriori*),
- la qualité du saisissant (autorité publique, individu etc.).

II. Processus décisionnel

Chaque affaire donne-t-elle lieu à la désignation d'un rapporteur ? Par qui est-elle faite ? Son nom est-il diffusé ?

Ce rapporteur coordonne-t-il entre les membres un travail collectif ou effectue-t-il un travail individuel ?

Quel est le rôle du juge rapporteur dans l'élaboration de la décision ?

Par qui et comment est élaboré le projet de décision ? A quel moment est-il élaboré ? Quelles sont les pratiques de votre Cour sur ce point ?

Dans quelle mesure le personnel administratif est-il associé aux travaux du/des membres (juges) et à la mise en forme de la décision ? Précisez la contribution de chaque service.

Le projet de décision est-il communiqué aux membres avant la séance ? En discutent-ils ? Des contre-projets sont-ils fréquents ?

Les membres (juges) disposent-ils d'assistants ou référendaires pour l'élaboration ou la discussion du projet de décision ? Quel est leur nombre ? Quelles sont leurs modalités de recrutement ? Quel est leur rôle ?

Existe-t-il différentes formations de jugement au sein de la Cour ? Merci de préciser leur composition et les modalités de répartition des affaires.

Cette répartition peut-elle avoir une incidence sur la rédaction de la décision ?

Comment se déroule le délibéré (examen global, examen de chaque considérant, propositions de rédaction alternative etc.) ?

Hormis les membres, qui est présent lors du délibéré ? Certains personnels de la Cour y assistent-ils ?

Comment la décision est-elle prise (vote à bulletin secret, à main levée, consensus etc.) ?

De fait, la décision adoptée est-elle souvent différente du projet de décision proposé ?

Y a-t-il un procès-verbal de la séance ? Par qui est-il fait ? Est-il communicable ? Si non, combien de temps est-il secret ?

III. Méthodes rédactionnelles

Sous quelle structure/forme est rédigée la décision ? Distinguer, le cas échéant, selon les chefs de compétence de la Cour.

Avez-vous des standards de rédaction ? Des formules types ? Existe-t-il un guide pratique interne ?

Quel style rédactionnel est retenu (style direct, déductif/discursif, conversationnel etc.) ? Quel est le volume habituel des décisions ?

Tous les actes de procédure et d'instruction (reformulation de la question, requalification, moyen d'office, audition, demande d'information, etc.) sont-ils mentionnés dans la décision ?

Comment utilisez-vous les visas ? Que figure dans les visas de vos décisions ?

La décision mentionne-t-elle ses précédents ? Si non, est-ce en raison d'un rejet de l'autorité des précédents ?

La décision mentionne-t-elle des références à la jurisprudence de cours étrangères ? Si oui, dans quelles circonstances ? Quelle est la méthodologie retenue ?

La décision mentionne-t-elle des références à la jurisprudence des cours européennes ou internationales ? Si oui, dans quelles circonstances ? Quelle est la méthodologie retenue ?

La décision mentionne-t-elle des références doctrinales ? Si oui, dans quelles circonstances ? Quelle est la méthodologie retenue ?

Les noms des membres (juges) présents apparaissent-ils ?

Le nom du membre (juge) rapporteur est-il mentionné ?

Quel est le contenu du dispositif ? Le statut du dispositif est-il différent de l'exposé des motifs ?

Comment la décision est-elle référencée ?

Merci de joindre un exemple de décision – le cas échéant, un exemple de chaque type de décision si celui-ci diffère selon la compétence exercée par la Cour.

IV. Techniques de motivation des décisions

Comment la rédaction de la décision fait-elle ressortir les techniques de contrôle exercées ?
Merci d'illustrer par des exemples de formulation.

Comment la rédaction de la décision fait-elle ressortir les différents degrés (intensité) de contrôle exercé (par ex. restreint, normal, proportionnalité etc.) ? Merci d'illustrer par des exemples de formulation.

Le contenu de la décision reflète-t-il tous les éléments pris en compte pour décider ?

La Cour utilise-t-elle des motivations par renvoi ?

La mise en œuvre de certains pouvoirs du juge est-elle spécifiquement motivée (pouvoir d'interprétation, pouvoir d'injonction aux destinataires de la décision, pouvoir de modulation des effets dans le temps de la décision etc.) ?

Le renforcement de la motivation des décisions est-il perçu comme un impératif par la Cour ? Quelles évolutions/pratiques la Cour a-t-elle pu adopter en ce sens ? Quelles sont celles actuellement étudiées ou en cours de réflexion ?

Votre Cour publie-t-elle les résultats des votes du délibéré ? Admet-elle des opinions dissidentes ou séparées ?

Par qui et comment sont élaborés les supports de communication accompagnant la décision (commentaires, communiqués, traduction, entretien presse etc.) ? Envisagez-vous ces documents comme des éléments de motivation complémentaire ?

Les autorités d'application ont-elles pu rencontrer des difficultés d'interprétation d'une décision de la Cour ? Merci de l'illustrer par un ou plusieurs cas significatifs.

Dans cette hypothèse, existe-t-il une procédure d'interprétation par la Cour de ses propres décisions ? Cette situation s'est-elle produite ? Merci de l'expliquer.

V. Avez-vous des observations particulières ou des points spécifiques que vous souhaiteriez évoquer ?